

UNIVAR

ARRIVÉE LE :

30 AOUT 2011

DDPP du Rhône  
Protection de l'environnement

83 RUE JACQUARD

69370 GENAY

*Enquête publique relative à l'extension du site  
existant*

*Du 14/06/2011 au 23/07/2011*

RAPPORT D'ENQUETE CONCERNANT  
LE PROJET ET CONCLUSIONS

*Commissaire Enquêteur  
Maurice CESSIECQ*

## I – PRELIMINAIRES

Le dossier présenté par la société UNIVAR qui concerne l'étude d'impact et des dangers du projet d'extension du stockage des produits chimiques de GENAY, ainsi que la notice d'hygiène et sécurité n'a pas été lu par les industriels et riverains concernés.

Toutefois, comme je n'avais aucune nouvelle de la société BASF à 10 jours du terme de l'enquête, j'ai contacté les responsables de ce site industriel directement concerné par le projet UNIVAR. De plus, la société BASF GENAY est classée SEVESO seuil bas ce qui pourrait l'amener à considérer plus particulièrement ce projet quant à ses impacts éventuels sur son site et ses activités.

Le 13 juillet 2011 j'ai remis à la société BASF pour consultation, le résumé non technique et le document relatif à la servitude d'utilité publique, dans l'intention de stimuler l'attention des responsables, tout en précisant que le dossier complet du projet UNIVAR était consultable en Mairie de GENAY jusqu'au 23 juillet 2011.

Par ailleurs BASF avait été informé par courrier expédié par UNIVAR, de la tenue d'une réunion d'information en Mairie de GENAY le 7 juillet 2011. BASF n'y a pas participé.

Avant la fin de l'enquête, BASF m'a fait parvenir une série de questions écrites relatives au projet que j'ai transmis à UNIVAR, qui a apporté des réponses écrites adaptées.

Mais il était clair que BASF n'avait pas pris connaissance des volumineux dossiers relatifs au projet UNIVAR, ses questions faisaient clairement référence aux deux documents que j'avais remis, alors que tout ou presque était explicité dans le dossier « études d'impact et des dangers ».

## II – L'ETUDE D'IMPACT

Mis à part les questions posées par BASF, on ne peut pas dire que cette partie du dossier très technique ait interpellé les riverains concernés qu'ils soient industriels ou résidents, ils ont vu « dépôt de produits chimiques » et chacun de se poser la question « qu'est-ce que je dois craindre » et autre question sous jacente « est-ce que je peux prétendre à indemnités si j'en subis des contraintes ».

### *1- Le contexte environnemental*

Le projet se situe en zone industrielle, elle-même se voit appliquer diverses contraintes dont l'urbanisme, classiques pour toutes les zones UI, figurant dans le PLU du Grand Lyon entré en vigueur en 2005.

L'environnement immédiat du projet comprend :

- un hôtel restaurant « la petite rive » avec un petit port privé à 20 mètres
- une maison d'habitation à 20 mètres
- 3 péniches résidences habitées amarrées avec l'aval des VNF sur la rive gauche de la Saône à hauteur du projet UNIVAR et séparées de celui-ci par le chemin de halage et une voie ferrée désaffectée, soit à 30 mètres.

Les industries proches d'UNIVAR sont :

- la société BASF classé SEVESO seuil bas séparé d'UNIVAR par la rue Jacquard
- la société GEODIS elle aussi séparée par la rue Jacquard
- la société JACKIE VALLET limitrophe d'UNIVAR au Sud
- la société PERMAT également limitrophe au Sud

On fera mention particulière pour la rue Jacquard fréquentée par un trafic de poids lourds qui desservent UNIVAR et BASF et surtout GEODIS, rue également desservie par une ligne de bus.

Le projet UNIVAR n'impacte pas :

- les captages d'eau potable
- une ZNIEFF ou site classé
- pas ou plus d'animaux sédentaires dont des crapauds calamite (par ailleurs non comestibles) qui trouvent certainement un milieu mieux adapté sur les bords humides de la Saône.

Les terrains actuels et projetés par UNIVAR sont partiellement en zone inondable classé rouge dans le PPRNI. UNIVAR va en remblayer une large bande afin qu'elle puisse recevoir ses installations qui seraient alors hors crue millénaire de la Saône. Certains stockages actuels qui se trouvent dans la zone inondable vont être déplacés. Tout le site serait hors crue.

## **2- Mesures prises par UNIVAR pour protéger son environnement.**

Rappelons qu'UNIVAR n'exerce aucune activité de fabrication chimique, et a éliminé de ses activités commerciales certains produits jugés trop dangereux. Plusieurs produits présents sur le site ne sont pas anodins mais leur stockage et manipulation ne justifie pas de précautions et procédures exceptionnelles. Mais ce sont des produits chimiques qui impliquent que l'on connaisse bien leurs propriétés, les risques encourus et parfois leurs incompatibilités. Ceux qui peuvent les manipuler sont des gens de métier, ce qui est le cas à UNIVAR.

- Séparation des types de produits géographiquement : minéraux, solvants, chimie fine. Les réservoirs sont sur cuvettes de rétention mono produit ou pour des produits compatibles. Les solvants sont en cuves enterrées. En chimie fine, la séparation des produits est faite par compatibilité dans des locaux séparés par des murs coupe feu.
- Protection incendie par lance s à mousse pilotées pour les solvants et par extincteurs à eau à déclenchement automatique.
- Captation des événements et phases gaz du secteur « minéral » et leur traitement. Les gaz issus du ciel des réservoirs et des camions citerne au cours de leur remplissage, ainsi que les pertes lors des opérations de conditionnement sont dirigés vers des laveurs spécifiques à chaque type de produit. Il y a trois laveurs et leurs effluents sont dirigés vers la station de traitement UNIVAR, puis rejoignent la station de traitement de NEUVILLE.
- Les réservoirs de solvants sont enterrés dans des fosses remplies de sable. Les phases gazeuses issues soit de leur remplissage, soit de leur respiration sont mises à l'atmosphère. UNIVAR prenant un seuil haut avance le chiffre global de 16 tonnes/an, soit environ 6kg/heure en le ramenant aux heures travaillées, ce qui est négligeable.
- Impacts des solvants sur la santé en fonctionnement normal du site. Pour tous les solvants y compris les plus pénalisants, l'indice de risque ainsi que les excès de risques déterminés au sol au niveau du point de concentration maximum, puis au niveau de l'école de Saint Germain au Mont d'Or sont : indice de risque inférieur à 1, excès de risque individuel inférieur à  $10^{-5}$ , calculé sur une exposition de 30 ans.
- Impacts sur la faune et la flore. Une zone industrielle est par définition peu favorable à la faune et à la flore. La proximité de la Saône laisse penser qu'elle présente un milieu plus adapté à leur habitat : humidité et nourriture.

## **3- Les remarques relatives à l'étude d'impact.**

- Sociétés PERMAT et VERGNAIS, lettre du 11 juillet 2011 annexée au registre d'enquête. « Nos entreprises se trouvent en limite de propriété immédiate du projet UNIVAR et seraient soumises en priorité aux risques potentiels sur des accidents et incidents très peu développés au cours de la réunion publique d'information du 7 juillet 2011, pouvant survenir sur la manipulation de différents produits dangereux dans votre usine. Effets toxiques par inhalation de substances chimiques toxiques (chlore, ammoniac, etc.). les effets en découlant peuvent créer des œdèmes du poumon, des atteintes du système nerveux pouvant entraîner la mort. Effets thermiques par brûlures et émanations toxiques provenant d'un incendie ou d'une explosion. »
- Réponse d'UNIVAR : « dans les conditions actuelles de connaissance des risques toxicologiques, le fonctionnement du site UNIVAR ne présente pas de risques sanitaires chroniques lors de la dispersion de rejets atmosphériques pour les populations avoisinantes malgré des conditions pénalisantes de calcul retenues. » « Les parcelles de la société PERMAT ne sont pas concernées par les effets thermiques mais par des effets toxiques liés à l'incendie généralisé de nos installations. »

Le commissaire enquêteur : en 36 ans d'industrie chimique j'ai connu le pire tant en produits qu'en situations limites. Si on connaît son métier et que l'on a conscience que les compagnons de travail et les populations avoisinantes vous font confiance quant à votre professionnalisme, on a une vue déontologique des ses fonctions. Je crois sincèrement que c'est le cas chez UNIVAR.

- BASF point 2 : « quels sont précisément les nouveaux produits stockés sur le site ? » UNIVAR : produits de la famille des hydrocarbures, alcools, acétates.
- BASF point 3 : « comment UNIVAR garantit la pertinence et l'efficacité du système UI ? » Voir la réponse d'UNIVAR en annexe.
- « Quelle est l'efficacité attendue des skids de neutralisation pour produits minéraux... et leur compatibilité avec la station de traitement ? » UNIVAR : la réponse est donnée page 96 de l'étude d'impact.
- BASF point 5 : « l'eau industrielle provient-elle du château d'eau de la ZI ? si oui, le projet risque-t-il de remettre en cause la capacité de ce château d'eau à alimenter la zone ZI ? » (ensemble des sites de cette zone). UNIVAR : les installations nouvelles ne nécessitent pas d'eau industrielle, donc rien ne change par rapport à l'actuel.
- BASF point 6 : « les dispositifs de rejet des eaux pluviales de voirie sont-ils distincts de ceux de BASF ? » UNIVAR : les eaux pluviales de voiries après traitement par un séparateur d'hydrocarbures seront rejetées dans le réseau public des eaux pluviales. En cas d'incident sur les voiries, une vanne finale permettra d'isoler le site.
- BASF point 7 : « Pourquoi les dispositifs visant à isoler le site en cas de pollution éventuelle sont-ils limités à des vannes sur réseaux enterrés ? Pourquoi ne pas imposer une rétention générale ? » UNIVAR : réponse page 98 et 99 de l'étude d'impact. Si rétention commune, risque de mélanges incompatibles.
- BASF point 8 : « les quantités de COV émises en marche normale sont importantes (- 16 000 t/an) ...efficacité des laveurs de gaz et filtres à charbon actif pour de telles quantité. » « résultats de l'étude des risques sanitaires liés aux émissions de COVS ? » UNIVAR : - 16 000 t/an chiffre erroné. Notre estimation majorante est de 16 t/an ... les installations laveurs plus charbon actif seront dimensionnées pour respecter les prescriptions de l'arrêté d'exploitation... voir page 151 étude d'impact.
- BASF point 9 : « stationnement des camions rue Jacquard, risques de saturation car entrées BASF-UNIVAR quasi face à face. » UNIVAR : « ...les camions stationneront sur notre site : gardien 24h/24h, entrée et sortie dissociées.
- BASF point 11 : conteste l'efficacité des laveurs de gaz dans le cas d'émissions accidentelles. UNIVAR : « nos laveurs sont dimensionner pour traiter les plus forts débits...y compris dans les conditions accidentelles. »
- Commentaires du commissaire enquêteur : bon nombre de questions soulevées par BASF avaient leurs réponses dans le dossier « étude d'impact » soumis à enquête. Il est regrettable que BASF n'ait pas eu le temps de le consulter et a fondé ses remarques sur les données du dossier « non technique ». Il me semble totalement inutile de reprendre tous les points étudiés dans l'étude d'impact. Je n'ai pas à refaire le dossier très lourd. Pour l'avoir lu attentivement je trouve que tous les points ont été étudiés avec une grande rigueur sans concessions et parfois en prenant en compte des situations pénalisantes qui seraient à la limite du plausible.

### III – ETUDE DES DANGERS

L'étude des dangers est non seulement très complète, mais aussi elle a pris en compte des quantités très élevées des produits responsables d'un accident/incident. Compte tenu des mesures prises tant au point de vue matériel, sécurité incendie, procédures, etc, il est vraisemblable que ces quantités seraient beaucoup plus faibles.

En fait, la question essentielle est : est-ce que UNIVAR a bien recensé tous les incidents, accidents, défaillances susceptibles de se produire sur son site, est-ce que des mesures et procédures annoncées sont suffisantes pour les éviter ou tout au moins en limiter les conséquences à un niveau acceptable pour l'environnement ?

### **1- L'environnement du site**

UNIVAR a fait un inventaire très clair des éléments de son environnement susceptibles d'être affectés par divers types d'incidents survenant sur son site (voir page 216 du dossier).

UNIVAR est soumis à des agresseurs extérieurs potentiels : vent, neige, séisme, foudre, qu'il prendrait en compte dans son projet.

La Saône et ses crues périodiques affectent le site UNIVAR, et une bande de terrain de 70 mètres au sud-ouest du site est en zone rouge selon le PPRNI, interdisant toute nouvelle construction. Le reste du site situé en zone bleue, peut recevoir des constructions si elles sont au-dessus de la cote de crue millénaire de la Saône, ce qui serait le cas. Les mesures de protection prises par UNIVAR (page 218) sont bien adaptées que ce soit pour la protection des stockages, la conception des cuvettes de rétention et les mesures particulières qui concernent les cuves de solvants enterrées.

### **2- Analyse de l'accidentologie et du retour d'expériences**

Les mesures que prendra UNIVAR analyse des divers accidents incidents survenus en France, sont bien adaptées. Toutefois lorsqu'un camion citerne se présente pour charger un produit quel qu'il soit, il serait prudent de demander au chauffeur ce qu'il a transporté avant et de présenter un certificat de lavage/décontamination. De plus, par précaution, ouvrir les vannes de vidanges afin de s'assurer qu'il ne reste pas de produit suspect en amont des vannes (par expérience), et aussi vérifier pneus et sellettes si semi-remorques.

### **3- Identification des risques intrinsèques des produits mis en œuvre**

Les fiches de données de sécurité auraient suffi, et elles sont plus complètes.

### **4- Stockage des produits chimiques industriels.**

Sur palettes bois, donc inflammables. Pourquoi pas du plastique ? Cause palettes perdues ou consignées ?

### **5- Stockage des produits finis minéraux**

Même remarque que précédemment, attention aux égouttures sur palettes bois si  $H_2O_2$ ,  $ClO_2Na$ , chlorate de Na.

### **6- Stockage des produits finis solvants**

Produits éventuellement inflammables et liquides. RAS.

### **7- Procédures de dépotage produits solvants et minéraux**

On ne peut faire mieux pour éviter les risques d'erreurs.

### **8- Conditionnement des produits solvants et minéraux**

Même remarque.

### **9- Analyse des risques.**

Très complète et très dense. Rien à redire. Les moyens de protection, prévention sont connus et bien adaptés, on ne peut faire mieux si ce n'est la formation du personnel. Question : est-ce que le personnel est titulaire du certificat « sécurité chimique niveau 1 » mini ?

### ***10- Synthèse de la distance d'effets des divers scenarios d'incident.***

Relève de calculs mais l'expérience suite à un incident par vent du Sud montre qu'une émanation de chlore peut être extrêmement gênante, voir pire, à des distances bien supérieures à celles modélisées. Et si par vent du Nord, c'est ressenti à NEUVILLE, même faiblement, gare aux retombées !...

Ne pas oublier que le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique est de 3 km pour le chlore (pour fuite e la quantité mini du seuil d'autorisation, d'accord !) mais il y a la ZI et la Saône et les péniches habitées et le trafic fluvial. Il ne s'agit pas de crapauds calamite, mais d'humains qui s'en passeraient bien.

## **IV – NOTICE D'HYGIENE ET SECURITE**

### ***1- Le CHSCT***

Article L236-1 du Code du Travail. Le CHSCT sera consulté dans les délais de 45 jours après clotûre de l'enquête publique et émettra un avis motivé soumis au Préfet.

### ***2- Médecine du travail***

Le personnel passe une visite médicale annuelle auprès du Médecin du Travail. A noter qu'il n'y a pas d'infirmerie sur le site. Peut-on envisager un dispensaire propre à la ZI ?

### ***3- Risques de maladies professionnelles***

L'exposition aux produits dangereux est réduite au maximum. RAS ces dernières années.

### ***4- Formation du personnel***

Formation dès l'embauche générale puis spécifique au poste de travail. Plan de formation lié aux postes de travail.

### ***5- Risques***

Article R 230-1 du Code du Travail. Document UNIVAR sur la santé et les risques pour chaque unité de travail. Plan de prévention des risques, permis de feu.

### ***6- Aménagement et hygiène des lieux de travail concernés***

Les locaux et équipements spécifiques : RAS.

Le nettoyage

Confort du poste de travail et ergonomie en relation avec CHSCT, Médecine du Travail et CRAM éventuelle.

### ***7- Ambiance des lieux de travail, éclairage, bruit.***

Formation au bruit si nécessaire.

### ***8- Sécurité***

Les appareils de levage sont contrôlés tous les six mois ainsi qu'à la prise de poste.

Marquage spécifique des chariots destinés à circuler dans la zone ATEX.

Installations électriques : vérification annuelle. De plus, installation spécifique dans la zone ATEX (anti déflagrant).

### **9- Affichages divers**

RAS.

### **10- Protection individuelle et tenues de travail**

RAS. Sur le site présence de douches de sécurité et rince œil.

### **11- Prévention des incendies**

Evacuations, exercices annuels, itinéraires de secours, balises et affiches. Interdiction de fumer sauf local.

## **V – CONCLUSION**

Au terme d'une lecture attentive du dossier, je suis surpris par la densité d'informations qu'il contient. L'étude est allée très loin c'est presque de la dissection des produits et de leurs risques potentiels, et des mesures de sécurité et préventions adaptées.

Au-delà des scénarios, des éventualités et mesures retenues qu'il est toujours possible de contester il reste l'essentiel : l'industriel :

- son savoir faire
- sa compétence
- son expérience
- son honnêteté
- et aussi son écoute de/des autres afin de toujours évoluer vers plus de sécurité et de maîtrise de l'outil de travail.

On ne peut résumer 800 pages de dossier dont la lecture est fastidieuse, très technique, il faut parfois s'accrocher pour comprendre, traduire.

Confiant dans l'industriel UNIVAR de GENAY et persuadé qu'il se comportera comme dit dans les dossiers soumis à enquête dont j'approuve pleinement le contenu, j'émet un avis favorable au projet d'extension du site UNIVAR de GENAY.



Maurice CESSIECQ

